

# Indexation automatique: à quel rythme votre salaire est-il revalorisé?

[lesoir.be/475122/article/2022-11-04/indexation-automatique-quel-rythme-votre-salaire-est-il-revalorise](https://lesoir.be/475122/article/2022-11-04/indexation-automatique-quel-rythme-votre-salaire-est-il-revalorise)

4 novembre 2022

Le 1er janvier, une grande partie des travailleurs vont voir leur salaire grimper de plus de 10 %. Un chiffre qui a fait parler de lui. Mais qu'en est-il des autres ? Dans le royaume, il existe deux grandes méthodes pour adapter la paie au coût de la vie.



Globalement en Belgique, deux grandes méthodes d'indexation coexistent. - Unsplash.

Par Cécile Danjou

Publié le 4/11/2022 à 12:58 Temps de lecture: 6 min

Spécificité made in Belgium, le mécanisme permet d'ajuster les revenus des travailleurs sur le coût de la vie, il garantit aussi une certaine paix sociale, car il est automatique : pas besoin de négociations. Sauf qu'en période de forte inflation, son poids est très lourd pour les entreprises... Bref, l'indexation automatique des salaires fait couler beaucoup d'encre et ce n'est sans doute pas fini. Il n'empêche, dans la réalité, la formule reste synonyme d'augmentation salariale pour des milliers de travailleurs. Et à part les indépendants, aussi bien les salariés du privé (sauf exceptions, lire-ci-dessous), que les allocataires sociaux ou les fonctionnaires en profitent. Si pour ces derniers, le processus a été coulé dans la loi, pour le privé, il n'y a pas de règle générale. Il faut donc se pencher sur ce qui a été décidé au sein des commissions paritaires pour savoir ce qu'il en est. Celles-ci sont plus d'une centaine, impossible donc d'être exhaustif. Mais globalement, deux grandes méthodes d'indexation coexistent. Soit le pourcentage

d'augmentation est fixe, mais le moment de l'indexation change, soit l'inverse, le moment de l'indexation est toujours le même, mais le pourcentage varie. Petit passage en revue de ce qui est prévu ici et là.

## **Une fois par an : la CP200, l'horeca, l'alimentaire, le transport**

---

La grande majorité des travailleurs sont indexés une fois dans l'année. Parfois en juillet, mais le plus souvent, le 1er janvier. C'est le cas des 500.000 employés de la plus importante commission paritaire du pays, la fameuse CP200. Ce gros bataillon de travailleurs a beaucoup fait parler de lui récemment à cause du pourcentage record d'indexation dont il va bénéficier début 2023. D'après les prévisions de plusieurs secrétariats sociaux (on parle de prévisions car on doit connaître les indices de novembre et décembre pour faire les calculs exacts), l'augmentation des salaires devrait tourner autour de 11 %. Du jamais vu depuis bien des années, mais sans surprise vu les niveaux actuels d'inflation. « En janvier 2021, c'était 0,95 %, en janvier 2022, 3,58 %. Ici, c'est donc exceptionnel », reconnaît Catherine Langenaeken, experte en rémunération chez Acerta Consult. La CP200 ne sera toutefois pas la seule à en profiter. Si la méthode de calcul du pourcentage est un peu différente, les salariés de l'horeca seront également indexés en janvier, tout comme ceux du transport, de l'industrie et du commerce alimentaire, les électriciens également. D'autre part, on n'en a moins parlé, mais d'autres secteurs ont déjà bénéficié d'une indexation conséquente en juillet. « C'est le cas des employés et ouvriers des constructions métalliques (secteur du métal, automobile, aéronautique...) qui ont été indexés de 8,14 % ».

Qu'est-ce qui est indexé exactement ? C'est toujours le salaire brut. Le salaire net, lui, augmentera toujours d'un pourcentage inférieur, qui varie selon la situation du travailleur. « A la grosse louche, pour un salaire moyen, on peut dire qu'un travailleur conserve environ 50 % du montant de l'indexation », estime notre interlocutrice. Certaines primes sont également indexées, tout dépend du secteur.

## **Indexation mensuelle ou trimestrielle : la construction, le nettoyage, les banques**

---

Petite variante de l'indexation annuelle : l'augmentation trimestrielle ou mensuelle. En bénéficient notamment les ouvriers de la construction, qui voient leur salaire indexé quatre fois par an, en début de trimestre. Deux fois par an pour le secteur du nettoyage. Pour les employés des banques, c'est tous les deux mois et pour l'industrie du gaz et de l'électricité, c'est tous les mois. Ces deux derniers cas sont moins fréquents.

## **Via l'indice-pivot : le public, la santé, le commerce, les assurances, la chimie**

---

Et voici la deuxième grande méthode d'indexation des salaires. Celle-ci se base sur l'« indice-pivot ». C'est un seuil avec lequel on compare un autre indice, le plus souvent l'indice santé lissé, qui est lui-même un dérivé de l'indice des prix à la consommation (dont certains produits sont exclus comme le tabac ou l'essence). « Chaque fois que

l'indice-pivot augmente d'au moins 2 %, alors il y a une indexation de 2 % », résume Herman Craeninckx, avocat spécialisé en droit social au sein du cabinet Strelia. Qui est concerné ? Les fonctionnaires d'abord. La plupart du non-marchand ensuite, les établissements et services de santé, les maisons de repos, les hôpitaux. Et toute une série d'autres secteurs comme les assurances, la sidérurgie, le commerce de détail, les employés de la grande distribution, la chimie, etc. Là aussi, c'est la rémunération brute qui est indexée. « L'indexation des traitements et salaires a lieu deux mois après le dépassement de l'indice-pivot. Si celui-ci est dépassé le 1er octobre, l'indexation a lieu le 1er décembre donc », précise Serge De Prez, le secrétaire régional de la CSC Services publics. Cette année, l'indice-pivot a été dépassé quatre fois, et le Bureau du Plan prévoit de nouveaux dépassements en octobre (visible sur le salaire de décembre donc), en décembre, ainsi qu'en mars et juin 2023. Au total, les salaires devraient être indexés cinq fois cette année et au moins trois fois l'année prochaine. Les allocations sociales (chômage, incapacité de travail, pension, etc.) sont également indexées, un mois après le dépassement de l'indice-pivot.

## **Pas d'indexation : la CP100, les professions libérales, les aéroports**

---

Il existe des secteurs où aucune indexation n'est prévue. C'est le cas du personnel des professions libérales (employés d'un bureau de comptable, d'architecte, d'avocats, etc.). « Ce sont généralement des entreprises de petite taille. Ce qui arrive assez fréquemment, c'est qu'elles suivent les règles d'indexation de la CP200 », constate Catherine Langenaeken. Autre secteur sans indexation : la gestion des aéroports, qui représentent un millier de travailleurs, ou encore les ouvriers de la CP100 (sorte d'équivalent de la CP200, mais pour les ouvriers). Mais les employeurs de ces secteurs doivent suivre le revenu mensuel moyen garanti, qui lui est indexé.

## **Un des deux systèmes est-il plus avantageux ?**

---

Vaut-il mieux être indexé d'un coup ou petit à petit ? Sur la forme, la deuxième méthode comporte un précieux avantage : celui de voir sa rémunération ajustée au fur et à mesure. Pour les petits et moyens revenus, c'est parfois vital. Ceux qui dépendent de la méthode annuelle doivent au contraire attendre douze mois avant la compensation. Mais au final, le montant de celle-ci sera globalement le même. « Si l'on fait une estimation rapide, avec les cinq indexations successives de 2 % la même année, on arrive à une augmentation annuelle d'environ 10,4 %. C'est plus ou moins le même pourcentage que pour les secteurs qui seront indexés en une fois », note Catherine Langenaeken. Herman Craeninckx acquiesce. « Il y a certainement quelques différences selon l'indice qu'on prend et la base de calcul, mais dans l'absolu, ce n'est pas une différence énorme et inacceptable ».